Avis de convocation / avis de réunion

SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 557 356 896 euros
Siège social : Tour CB21 16, place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

Avis de réunion valant avis de convocation

AVERTISSEMENT

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de SUEZ, initialement fixée au 22 juin 2021, ayant fait l'objet d'un avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 30 avril 2021 (bulletin n°52), **est reportée au 30 juin 2021 à 14h30** en son siège social, Tour CB21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex, sur décision du Conseil d'Administration de SUEZ.

Il est rappelé que dans le contexte d'épidémie de la Covid-19 et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 publiée dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du virus, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration de SUEZ a décidé que l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société (www.suez.com).

La Société tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, résultant notamment des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir postérieurement au présent avis. À cette finalité, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 sur le site internet de SUEZ.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2021 est appelée à délibérer sur le même ordre du jour que celui figurant dans l'avis de réunion publié au BALO le 30 avril 2021. Les résolutions demeurent inchangées dans leur rédaction à l'exception de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos et à la distribution du dividende dont les dates de détachement et de paiement du dividende sont modifiées.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et distribution du dividende
4. Ratification de la cooptation de M. Bertrand Meunier en qualité d'administrateur
5. Ratification de la cooptation de M. Jacques Richier en qualité d'administrateur
6. Ratification de la cooptation de M. Anthony R. Coscia en qualité d'administrateur
7. Ratification de la cooptation de M. Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur
8. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
9. Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce
10. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1er janvier au 12 mai 2020
11. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020
12. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Bertrand Camus, Directeur Général
13. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021
14. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021
15. Vote sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021
16. Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 246 143 041,04 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 24 600 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé que l'impôt sur les sociétés a été supporté sur ces sommes au taux normal.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et distribution du dividende*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 246 143 041,04 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 706 351 321,19 euros, s'élève à un total de 952 494 362,23 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 952 494 362,23 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable :	
Résultat de l'exercice 2020	246 143 041,04 euros
Report à nouveau antérieur	706 351 321,19 euros
Bénéfice distribuable	952 494 362,23 euros
Distribution proposée :	
Dividende ordinaire de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2020	408 435 676,35 euros
Report à nouveau	544 058 685,88 euros
Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende :	
Capital social	2 557 356 896,00 euros
Réserve légale	255 735 689,60 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	5 363 982 724,63 euros
Report à nouveau 2020	544 058 685,88 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende ordinaire à 0,65 euro par action pour l'exercice 2020.

Il est précisé que le montant du dividende ordinaire de 408 435 676,35 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ existantes au 31 décembre 2020, soit 628 362 579 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions composant le capital social de la Société et le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225‑210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte de report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et d'un prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 6 juillet 2021 et sera mis en paiement le 8 juillet 2021.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	Dividende distribué par action (en euros)	**Montant total de dividendes distribué (en euros)**
Exercice 2017	0,65	401 920 823,85
Exercice 2018	0,65	401 761 850,10
Exercice 2019	0,45	282 678 938,10

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles, sur option, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Bertrand Meunier en qualité d'administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Bertrand Meunier, décidée par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2020 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Isidro Fainé Casas, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Jacques Richier en qualité d'administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jacques Richier, décidée par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2020 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Francesco Caltagirone, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Anthony R. Coscia en qualité d'administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Anthony R. Coscia, décidée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Franck Bruel, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe Petitcolin, décidée par le Conseil d'Administration du 1er février 2021 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Madame Isabelle Kocher, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution *(Vote sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225‑38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte que la convention conclue et antérieurement approuvée par l'Assemblée Générale, qui y est visée, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (*Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce*) — En application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées au chapitre 13.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Dixième résolution *(Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1er janvier au 12 mai 2020*) — En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 1er janvier au 12 mai 2020, à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.2, A du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Onzième résolution *(Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020*) — En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020, à Monsieur Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.2, B du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Douzième résolution *(Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général*) — En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Treizième résolution (*Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2021*) — En application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée au chapitre 13.1.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Quatorzième résolution *(Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021)* — En application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021, telle que présentée au chapitre 13.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Quinzième résolution *(Vote sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2021)* — En application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2021, telle que présentée au chapitre 13.1.1.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Seizième résolution *(Pouvoirs pour formalités)* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

I. — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

En application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée Générale ou par un autre actionnaire, par son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième (2e) jour de bourse précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant, par voie électronique) qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (ci-après **le formulaire unique**) établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

— si la cession intervenait avant J-2, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
— si la cession était réalisée après J-2, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

II. — Mode de participation à l'Assemblée Générale par procuration au Président, à un mandataire désigné ou par correspondance

En raison des restrictions aux déplacements et rassemblements mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'actionnaire peut choisir entre les deux modalités de participation suivantes pour exercer son droit de vote :

— donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce) ; ou
— voter par correspondance.

En raison de l'impossibilité de participer personnellement à l'Assemblée Générale, il est rappelé que celle-ci sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet de la Société (www.suez.com) et que les actionnaires peuvent poser, par écrit, des questions au Conseil d'Administration.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

— **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
— **Pour les actionnaires au porteur :** demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les actionnaires souhaitant être représentés ou voter par correspondance devront adresser leur formulaire unique à CACEIS Corporate Trust selon les modalités indiquées ci-avant, étant précisé que les formulaires devront être parvenus à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard à J-3 (soit, le 27 juin 2021) à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de donner pouvoir ou de transmettre leurs instructions de vote, avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

— **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse : https://www.nomi.olisnet.com.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

— **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou voter. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard à J-3, par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy- les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2021, à minuit (heure de Paris), conformément à l'article 6 du décret N°2020-418 du 10 avril 2020 modifié par l'article 6 du décret N°2020-1614 du 18 décembre 2020, à l'adresse suivante : ct-mandataires- assemblees@caceis.com ou encore par fax au numéro 01.49.08.05.82 ou 01.49.08.05.83.

3. Transmission des instructions de vote par le mandataire

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 modifié par l'article 6 du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale (soit jusqu'au 26 juin 2021 au plus tard). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Il joint une copie des pièces justificatives permettant son identification complète et la justification de ses délégations de pouvoirs (cas des personnes morales).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2021, à minuit heure de Paris pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 sera ouvert à compter du 9 juin 2021, à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter ou de donner pouvoir prendra fin le 29 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Par dérogation au III de l'article R. 22-10-28, du Code de commerce, tel qu'aménagé par l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions relatives à chaque mode de participation.

III. — Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions doivent être adressées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SUEZ, Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : actionnaires@suez.com. Conformément aux dispositions du Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, les questions écrites seront prises en compte dès lors qu'elles seront reçues avant la fin du second jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit au plus tard le 28 juin 2021 inclus). Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

IV. — Droit de communication

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale en vertu de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société : https://www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales au plus tard à J-21 précédant l'Assemblée Générale. Les actionnaires peuvent demander communication de documents qui ne seraient pas accessibles sur le site internet de la Société en adressant une demande par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@suez.com ou par voie postale au siège de la Société dont l'adresse est rappelée ci-dessus.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet de la Société : www.suez.com.

Le Conseil d'Administration